



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061905-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061905 : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2222-3.

CONSIDERANT la délibération du 28 avril 2026 approuvant le principe de la désignation d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour toute la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la Commission de Contrôle Financier est composée, outre le Président du conseil d'administration, Président de droit, de membres du conseil d'administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, nommés par le conseil d'administration.

CONSIDERANT que par délibération 28 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier.

CONSIDERANT que la liste suivante a été transmise, dans les conditions approuvées par délibération du 28 avril 2026, à savoir au plus tard le 25 mai à 12H :

LISTE 1 :

- Bernard LUMMEAUX
- Claire MARESCOT
- Paul SCAPPAZZONI
- Laurent MARTINERIE
- Olivier MONS

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

VOTE N°1 - APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier.

VOTE N°2 - PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Contrôle Financier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant la commission de contrôle financier (CCF) – Désignation des membres

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion

